

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2008**

Décision n° **B-2008-0006**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Joachim Gladel et appartenant à la SARL Thierry Dugelay

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 5 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Elmalan, MM. Charrier, Abadie, Passi (pouvoir à M. Claisse), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Daclin), M. Blein.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 13 mai 2008

Décision n° B-2008-0006

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Joachim Gladel et appartenant à la SARL Thierry Dugelay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue Joachim Gladel à Craponne, une parcelle de terrain de 58 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation, à détacher de la propriété de la SARL Thierry Dugelay située en bordure de cette voie et cadastrée sous le numéro 270 de la section AD.

Aux termes du compromis qui a été établi, le bien en cause serait cédé à titre gratuit, selon les dispositions du permis de construire n° 69 069 06Y 0038 délivré le 20 janvier 2007.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les travaux de réalisation d'un muret de soutènement, ces travaux étant estimés à 45 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain situé rue Joachim Gladel à Craponne et appartenant à la SARL Thierry Dugelay.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration préalable pour la reconstruction du muret.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 1 000 € pour les frais d'actes notariés et de 276,51 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - La somme de 45 000 € résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2008 - compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité
le 15 mai 2008